Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour d'octobre deux mille vingt-trois (2 octobre 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Mot de la mairesse
2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Trésorerie
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Adoption du Règlement nº 384-2-2023 modifiant le Règlement nº 384-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
7. Autorisation de signataire – Calendrier de conservation – Approbation de la Bibliothèque et archives nationales du Québec
8. Retrait d'un membre – Comité consultatif en environnement – Monsieur Simon Paquette
9. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Asphaltage d'une partie du chemin des Dalles
10. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2023-2024
11. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne - Saison 2023-2024
12. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette) - Saison 2023-2024
13. Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal - Saison 2023-2024

14. ***Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien de la piste de ski de fond – Saison 2023-2024***
15. ***Mandat à L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour 2024 - Protocole d'entente - Autorisation de signataire***
16. ***Dépôt du Plan d'action et de suivi sur le dépassement du taux de plomb et de cuivre dans l'eau potable***
17. ***Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 36, rue La Vérendrye, lot 3 964 803 du cadastre du Québec***
18. ***Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 450, rue des Gouverneurs, lot 5 199 675 du cadastre du Québec***
19. ***Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 190, rue Saint-Honoré, lots 2 545 813, 3 117 106 et 5 346 112 du cadastre du Québec***
20. ***Scouts Groupe Les Grès - Campagne de financement - Demande d'accès gratuit - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire***
21. ***Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Journée de la culture au parc Réal-St-Onge***
22. ***Motion de remerciements – Membres de la Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès – Confection des lutrins historiques au parc Réal-St-Onge***
23. ***Motion de félicitations – Membres du comité organisateur – Tournoi de golf 2023***
24. ***Affaires diverses***

Période de questions

25. ***Clôture de la séance***

2023-10-221 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

Déjà le mois d'octobre et les couleurs font leur apparition. On admire cette nature qui se transforme et nous étonne. C'est un plaisir pour les yeux chaque automne!

Afin d'entamer ce mois en beauté, la mairesse remercie le Comité culturel, sous la supervision de la directrice des loisirs, pour la belle activité familiale lors de la Journée de la culture au parc Réal-St-Onge. Dans le cadre de cette journée, la Société d'histoire et la municipalité en ont profité pour inaugurer les deux lutrins historiques installés dans le parc. Elle invite d'ailleurs les citoyens à se rendre au parc Réal-St-Onge pour en apprendre davantage sur leur histoire en tant que Stéphanois(es). Ils y découvriront l'histoire de monsieur St-Onge, ainsi que l'histoire de la « sauterelle », ce symbole emblématique qui représente les Stéphanois(es). Elle remercie la Société d'histoire pour ce legs d'une valeur de 10 000 $.

Elle remercie également le comité organisateur du tournoi de golf de l'Association des loisirs pour la magnifique journée passée par les golfeurs.

Ensuite, la mairesse rappelle que, les 2 et 23 novembre prochains, il y aura les collectes des feuilles et elle invite les citoyens et citoyennes qui désirent se procurer des sacs de papier compostables à se présenter à l'hôtel de ville. Mélanie se fera un plaisir de leur en remettre gratuitement jusqu'à épuisement des stocks.

En ce qui a trait aux travaux en cours sur le territoire, il y a eu des délais relativement aux travaux sur la rue Principale en raison de plusieurs imprévus rencontrés sur le chantier. La municipalité espère qu'il n'y aura pas d'autres délais. Normalement, les

travaux devraient être terminés à la mi-novembre. Pour le puits nº 7, la municipalité est toujours en attente du rapport de l'ingénieur électrique, afin d'aller en appel d'offres pour le raccordement du puits.

La mairesse poursuit en annonçant qu'à la séance de ce soir, la municipalité octroiera le contrat pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles près de l'autoroute entre deux commerces, soit pour le nouveau site de Performance NC et la boutique Museau, Bec et Sabots.

Comme la municipalité adoptera bientôt son budget, la mairesse mentionne que, dans les prochaines semaines, des renouvellements de contrat auront lieu, comme celui de L'Air en Fête qui a eu la responsabilité des camps de jour municipaux. En réponse au succès de cet été, la municipalité renouvellera l'entente avec cette compagnie. Elle précise que, pour l'été 2024, il y aura une nouveauté, soit l'ajout d'un groupe de maternelle pour les enfants âgés de 4 ans et que cela permettra de répondre aux besoins de plusieurs parents.

En terminant, elle remercie ses collègues, madame Line Bélanger et monsieur Guy Saint-Arnauld, qui l'ont accompagnée au 81e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités. Ils ont eu la chance d'assister à plusieurs conférences et ateliers tous très intéressants, formateurs et pertinents pour la municipalité.

En terminant, la mairesse souhaite une joyeuse Halloween aux jeunes et moins jeunes de Saint-Étienne-des-Grès. Elle leur conseille de profiter de cette belle fête en toute sécurité!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2023-10-222 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2023-10-02 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2023-10-223 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2023-10-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-10-224 Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1er au 30 septembre 2023*, totalisant 211 846,71 $.

- Les comptes à payer, *au 30 septembre 2023*, au montant de 52 984,77 $.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

_____

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement no 384-2-2023 modifiant le Règlement no 384-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU que le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* a été édicté par l'Assemblée nationale le 6 septembre 2023;

ATTENDU que ce Règlement prévoit que la taxe sera augmentée à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU que ce *Règlement* prévoit un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2025;

ATTENDU que le *Règlement* édicté par le gouvernement entrera en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU que, par ce décret, le délai avant l'expiration auquel la municipalité doit adopter et transmettre à la ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement a été fixé au 10 novembre 2023;

ATTENDU que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

2023-10-225 **POUR CES MOTIFS,** il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 384-2-2023 *modifiant le Règlement 384-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Le Règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation de signataire – Calendrier de conservation – Approbation de la Bibliothèque et archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette *Loi,* tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire utiliser le système *Gestion de l'application de la Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

2023-10-226 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Retrait d'un membre – Comité consultatif en environnement – Monsieur Simon Paquette

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Simon Paquette, datée du 21 septembre 2023, dans laquelle il annonce son retrait à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

2023-10-227 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le retrait de M. Simon Paquette, à titre de membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Asphaltage d'une partie du chemin des Dalles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des quatre (4) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Construction et Pavage Boisvert inc.	**82 377,90 $**
Eurovia Québec Construction inc.	**96 415,60 $**

CONSIDÉRANT que le consultant, M. François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., a vérifié la conformité de la soumission de Construction et Pavage Boisvert inc., plus bas soumissionnaire, et qu'il en fait la recommandation;

2023-10-228 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles à Construction et Pavage Boisvert inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 82 377,90 $, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que les contrats de déneigement des bornes sèches, du stationnement du terrain des loisirs de Saint-Thomas-de-Caxton et de son chemin d'accès, d'une partie du 5e Rang et du chemin du Lac-Bourassa (culs-de-sac), ainsi que de conteneurs, sont généralement donnés à forfait à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont accepté de reconduire leur contrat pour la saison 2023-2024, moyennant, s'il y a lieu, une légère augmentation des prix de l'exercice précédent;

2023-10-229 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie ces contrats, pour la saison 2023-2024, aux montants suivants, avant taxes :

Entrepreneurs	Endroits	Montant (avant taxes)
Claude Grenier	Borne sèche du Lac des Érables	**320 $**
Claude Grenier	Cul-de-sac 5e Rang face au Lac des Érables	**400 $**
Patrick Milot	Borne sèche du chemin Saint-Thomas (Lac Boisvert)	**720 $**
Dany Marcouiller	Chemin d'accès et terrain des loisirs de Saint-Thomas-de-Caxton	**1700 $**
Rolland Bouchard et fils	Bornes sèches au Lac Bourassa et au Domaine du Sable-fin	**600 $**
Rolland Bouchard et fils	Cul-de-sac chemin du Lac-Bourassa	**300 $**
Entrepreneur Claude Pépin	Conteneurs du rang des Grès	**650 $**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne - Saison 2023-2024

2023-10-230 Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie, pour la saison 2023-2024, le contrat de déneigement suivant à Rolland Bouchard et fils, à savoir :

Endroits	Montant (avant taxes)
Stationnement de l'hôtel de ville	**1600 $**
Stationnement de la caserne	**2600 $**

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette) - Saison 2023-2024

2023-10-231 Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Rolland Bouchard et fils le contrat pour le déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette), saison 2023-2024, pour un montant de 14 000 $, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal - Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu, par la résolution numéro 2019-11-316, une entente relative à un droit de passage autorisé par M. Marcel Saint-Pierre, propriétaire du lot 6 479 761 du cadastre du Québec, pour la mise en place d'un sentier pédestre hivernal à Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Saint-Pierre accepte de renouveler cette entente pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal présentée par Gestion Le Stéphanois inc., datée du 11 septembre 2023;

2023-10-232 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Gestion Le Stéphanois inc. le contrat pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal d'une longueur d'environ trois (3) kilomètres (aller-retour) et dont le départ est situé sur la rue Principale, selon les termes du devis intitulé *Contrat et cahier de charges pour la préparation et l'entretien des sentiers pédestres hivernaux – Hiver 2023-2024*, pour un montant de 6350 $, avant taxes, suivant la soumission reçue le 11 septembre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Gestion Le Stéphanois inc. – Préparation et entretien de la piste de ski de fond – Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la préparation et l'entretien de la piste de ski de fond présentée par Gestion Le Stéphanois inc., datée du 11 septembre 2023;

2023-10-233 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le contrat de préparation et d'entretien de la piste de ski de fond pour l'hiver 2023-2024, selon les termes du devis intitulé *Contrat et cahier de charges pour la préparation et l'entretien de la piste de ski de fond – Hiver 2023-2024,* à Gestion Le Stéphanois inc., au prix de 6950 $, avant taxes, suivant la soumission datée du 11 septembre 2023, conditionnellement à l'autorisation d'Hydro-Québec quant à l'utilisation du stationnement.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Mandat à L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour 2024 - Protocole d'entente - Autorisation de signataire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite offrir un service de grande qualité en matière de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'entreprise L'Air en Fête inc. possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure une entente avec L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour estival 2024;

CONSIDÉRANT le *Protocole d'entente* pour la gestion du camp de jour estival 2024 déposé par l'entreprise L'Air en Fête inc, le 6 septembre 2023;

2023-10-234 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate l'entreprise L'Air en Fête inc. pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2024, suivant la formule proposée, soit celle d'utilisateur-payeur à la semaine avec coûts de la sortie, du chandail et du service de garde inclus pour le camp de jour régulier des enfants de 5 à 12 ans :

- Tarif hebdomadaire : 232,00 $;
- Subvention de la municipalité : 94,00 $;
- Tarif usager résident : 138,00 $;
- Tarif usager non-résident : 232,00 $.

Pour le camp de jour régulier des enfants âgés de 4 ans, incluant le service de garde et un chandail :

- Tarif hebdomadaire : 207,00 $;
- Subvention de la municipalité : 79,00 $;
- Tarif usager résident : 133,00 $;
- Tarif usager non-résident : 207,00 $.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, *le Protocole d'entente pour la gestion du camp de jour estival 2024*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Dépôt du Plan d'action et de suivi sur le dépassement du taux de plomb et de cuivre dans l'eau potable

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)* du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb;

CONSIDÉRANT que ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de cette norme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 36.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le directeur des travaux publics a produit son *Plan d'action et de suivi sur le dépassement du taux de plomb et de cuivre dans l'eau potable*;

2023-10-235 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du *Plan d'action et de suivi sur le dépassement du taux de plomb et de cuivre dans l'eau potable*.

Le *Plan d'action et de suivi* sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 36, rue La Vérendrye, lot 3 964 803 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal d'une largeur de 9,21 mètres et sis au 36, rue La Vérendrye, sur le lot 3 964 803 du cadastre du Québec, dans la zone 126, dont la largeur serait de 7,31 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 22.5.3 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige une largeur maximale de 50 % de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisque, pour se conformer au règlement, le garage attaché serait trop petit pour répondre à ses besoins pour y garer ses véhicules et entreposer ses autres biens;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque le garage respecte la largeur de la marge latérale;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas en cours et qu'une demande de permis est à l'étude par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-10-236 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 964 803 du cadastre du Québec, situé dans la zone 126, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal d'une largeur de 9,21 mètres et sis au 36, rue La Vérendrye, dont la largeur sera de 7,31 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 450, rue des Gouverneurs, lot 5 199 675 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'asphaltage d'un accès véhiculaire simple sis au 450, rue des Gouverneurs, sur le lot 5 199 675 du cadastre du Québec, dans la zone 107, dont la largeur serait de 9,14 mètres sans aucune marge avec la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux articles 39.1 et 39.5.a du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exigent une largeur maximale de 6 mètres pour un accès véhiculaire simple et une marge latérale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisque cela ne lui permettrait pas d'avoir l'espace de manœuvre nécessaire pour y garer sa roulotte;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, le voisin de droite ayant signifié son accord à ce que l'accès véhiculaire touche à la ligne séparatrice de son terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux d'asphaltage n'ont pas encore été exécutés et qu'un certificat a été demandé à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-10-237 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 199 675 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser l'asphaltage d'un accès véhiculaire simple sis au 450, rue des Gouverneurs, dont la largeur sera de 9,14 mètres sans aucune marge avec la ligne latérale droite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 190, rue Saint-Honoré, lots 2 545 813, 3 117 106 et 5 346 112 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 190, rue Saint-Honoré, sur les lots 2 545 813, 3 117 106 et 5 346 112 du cadastre du Québec, dans la zone 115, dont la marge latérale droite et la marge latérale gauche seraient de 1,14 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à la « Grille de zonage » du *Règlement de zonage* numéro 405-2018 qui exige une marge latérale minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisque, pour se conformer au règlement, la requérante ne pourrait procéder à l'agrandissement du bâtiment, ce qui aurait pour effet de remettre en question le maintien du bail de la pharmacie avec la COOP de santé Les Grès;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, mais, qu'au contraire, cela permettrait une amélioration des services de santé offerts par la pharmacie;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas en cours et qu'une demande de permis est à l'étude par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-10-238 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant les lots 2 545 813, 3 117 106 et 5 346 112 du cadastre du Québec, situés dans la zone 115, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sis au 190, rue Saint-Honoré, dont la marge latérale droite et la marge latérale gauche seront de 1,14 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Scouts Groupe Les Grès - Campagne de financement - Demande d'accès gratuit - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

2023-10-239 Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les Scouts de Saint-Étienne-des-Grès à effectuer leur campagne de financement pour l'année 2023-2024 de la façon suivante :

Type d'activité	Dates	Lieu
Collectes de cannettes	13 janvier 2024 et 20 avril 2024	Salle Jules-Bellemare

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Journée de la culture au parc Réal-St-Onge

2023-10-240 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour l'organisation de la Journée de la culture au parc Réal-St-Onge, le 30 septembre dernier, et qui a connu vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Motion de remerciements – Membres de la Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès – Confection des lutrins historiques au parc Réal-St-Onge

2023-10-241 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès remercient chaleureusement les membres de la Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès pour la confection des deux (2) lutrins historiques qui ont été installés au parc Réal-St-Onge à l'occasion de la Journée de la culture, le 30 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur – Tournoi de golf 2023

2023-10-242 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité organisateur du Tournoi de golf annuel de l'Association des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès pour le grand succès qu'a connu la 18e édition tenue le 16 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 02;
Fin : 20 h 11.

25. Clôture de la séance

2023-10-243 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que la séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

_____	_____
Nancy Mignault, Mairesse	Nathalie Vallée, g.m.a., Directrice générale et greffière trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.